



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024/29

**OBJET : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**  
**MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du**  
**restaurant scolaire**  
**Lot N°4 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures »**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,  
VU la publication au BOAMP en date du 23 juillet 2024,  
VU le rapport d'analyse des offres constatant l'absence de remise d'offres à la date fixée par le règlement de la consultation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La procédure d'attribution du lot N°4 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » du marché à procédure adaptée N°Saint-Etienne-du-Gres\_13\_20240723W2\_01 (références internes : MAPA N°2024-02) publiée au BOAMP le 23 juillet 2024 est déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

**Article 2 :** Le lot N°4 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » du marché N°2024-02 fera l'objet d'une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence et sans qu'aucune modification substantielle ne soit apportée aux conditions du marché.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 26/09/2024

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

Le Maire,  
Jean MANGION



Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240926-DEC-2024-29-CC  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024